

RAPPORT D'ENQUETE



27/07/2018

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX ET D'EXPLOITER AU TITRE DU CODE MINIER EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN GITE GEOTHERMIQUE BASSE TEMPERATURE, POUR LE CHAUFFAGE ET LA CLIMATISATION DU NOUVEAU MAGASIN IKEA A VENISSIEUX (69)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Haanes', with a horizontal line underneath.

Pétitionnaire : IKEA DEVELOPPEMENT SAS
Autorité Organisatrice : Préfecture du Rhône
Code Minier

Dates d'enquête : du lundi 4 juin au mardi 3 juillet inclus
Commissaire enquêteur : Claire MORAND

Table des matières

1	OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE.....	3
1.1	Le pétitionnaire : la société IKEA DEVELOPPEMENT SAS	3
1.2	L'objet de l'enquête	3
1.3	Le cadre administratif et juridique.....	3
1.4	Le contenu du dossier	4
2	DESCRIPTION DU PROJET.....	5
2.1	Généralités	5
2.2	Motivation de la demande d'ouverture de travaux et de permis d'exploiter.....	7
2.3	Principaux impacts et enjeux environnementaux.....	9
2.3.1	Les impacts permanents du projet	9
2.3.2	Les impacts temporaires en phase chantier	12
2.4	Mesures concernant la santé et la sécurité	12
2.5	Avis de l'autorité environnementale.....	13
2.6	Consultation administrative.....	13
2.6.1	Consultation du service des armées	13
2.6.2	Consultation de la Direction régionale des affaires culturelles	13
2.7	Consultations diverses.....	13
2.7.1	Entretien téléphonique avec Mme MULHAUS, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	13
2.7.2	Echange mails avec la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Economie, Ville de Vénissieux	13
2.8	Synthèse des enjeux.....	14
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	15
3.1	Désignation du commissaire enquêteur	15
3.2	Organisation de l'enquête.....	15
3.3	Publicité de l'enquête	15
3.3.1	Parution dans les journaux	15
3.3.2	Affichage des avis.....	16
3.3.3	Publicité par voie dématérialisée.....	17
3.3.4	Commentaires et appréciations liées à l'information du public.....	17
3.4	Visite des lieux	17
3.5	Permanences.....	18
3.6	Clôture de l'enquête	18
3.6.1	Clôture des registres	18
3.6.2	Remise du procès-verbal	18
3.6.3	Note en réponse.....	19
3.6.4	Remise du rapport.....	19

4	SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DES ENJEUX	20
4.1	Participation du public et synthèse des contributions	20
4.2	Analyse des enjeux	20
4.2.1	Les besoins de chauffage en termes de rafraîchissement et de chauffage.....	21
4.2.2	Les risques pour le sous-sol et les eaux souterraines	22
4.2.3	La température de la nappe.....	25
4.2.4	Déplacement du forage de prélèvement.....	26
5	ANNEXES.....	28
5.1	Annexe 1 : Publications légales.....	28
5.2	Annexe 2 : Compte-rendu de la visite de site	33
	Présents :.....	33
	Historique :	33
	Le projet d'installation géothermique	33
	Calendrier	34
	Composition du dossier d'enquête :.....	35
	Affichage sur les lieux du site.....	35
5.3	Annexe 3 : PV de synthèse	37
5.4	Annexe 4 : Note en réponse	37

1 OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

1.1 Le pétitionnaire : la société IKEA DEVELOPPEMENT SAS

Le pétitionnaire et maître d'ouvrage est la société IKEA DEVELOPPEMENT SAS, située 425 rue Henri Barbusse à PLAISIR (78370). Elle a pour numéro SIRET n° 30420037100041. C'est la société chargée de la conception et de la création des magasins de l'enseigne.

1.2 L'objet de l'enquête

Dans le cadre du projet de construction du nouveau magasin IKEA sur la commune de Vénissieux, IKEA DEVELOPPEMENT SAS envisage de réaliser le chauffage et le rafraîchissement des 31 720 m² de surface commerciale à l'aide d'une installation géothermique fonctionnant sur l'eau de la nappe. Il est prévu la création de 2 forages de 22 m, un pour le captage et un pour le rejet et la mise en place d'une installation géothermique d'une puissance thermique maximale de 1 014 kW.

La puissance thermique maximale récupérée par l'installation géothermique sur la nappe, de l'ordre de 1 014 kW est soumise à autorisation au titre de la réglementation relative au Code Minier et plus précisément au décret n°2015-15 du 8 janvier 2015.

Ce projet d'exploitation géothermique est donc soumis au régime de la basse température au titre du Code Minier. Conformément à l'article 9 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie modifié par le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015, la demande de permis d'exploiter et la demande d'autorisation d'ouverture des travaux sont présentées simultanément.

1.3 Le cadre administratif et juridique

Cette enquête publique relative à l'ouverture de travaux et à l'exploitation d'un gîte géothermique est organisée par le Préfet du Rhône. Elle s'inscrit dans le cadre juridique du Code Minier.

Les principales références réglementaires à cette enquête, qui porte sur l'autorisation de travaux et le permis d'exploiter un gîte géothermique sont :

- le Code Minier et notamment ses titres I, III, IV et VI du livre Ier et ses articles L.134, L.161, L.173 et L.162-11 ;
- . le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, R.122-4, R.122-5, R.122-9 relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique environnementale, L.214-1 et suivants et R.214-1-titre V relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la nomenclature « eau » ;
- le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- le décret n°2006-649 modifié du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

- l'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières.

La procédure d'enquête publique est réalisée selon les conditions prévues aux articles L124-6 et 134-10 du Code minier. Ces derniers renvoient aux dispositions des articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

1.4 Le contenu du dossier

Le dossier contient 3 documents :

1/ Une note de présentation du projet de création du nouveau magasin IKEA sur le site « Grand Parilly – Le Puisoz » sur la commune de Vénissieux (31 pages)

2/ Le dossier unique de demande d'autorisation d'ouverture de travaux et de demande de permis d'exploitation (144 pages). Il inclut :

- le résumé de l'étude d'impact,
- la présentation du contexte et des objectifs du projet,
- la description du projet : caractéristiques générales, identification du demandeur et capacités financières et techniques, localisation géographique et cadastrale de l'installation, durée du titre sollicité et volume d'exploitation.
- la description des installations thermique et géothermique ainsi que leurs conditions d'arrêt.
- les documents relatifs à la santé et à la sécurité en phase travaux et en phase d'exploitation.
- l'étude d'impact présentant l'état initial et les effets du projet.

3/ Un erratum d'une page apportant des modifications sur les distances des prélèvements en eau souterraine à proximité du projet et des précisions sur la non-modélisation des installations géothermiques aux alentours du projet.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis d'ouverture de l'enquête publique sont également disponibles avec le dossier papier ainsi que dans la rubrique « Documents » du registre numérique.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce dossier reprend l'ensemble des points demandés et semble complet et ainsi satisfaisant à la réglementation.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Généralités

La société IKEA SAS Développement réalise la construction du magasin IKEA de Vénissieux. Ce projet se situe au sein du projet d'aménagement urbain sur le site « Grand Parilly – Le Puisoz ».

Le futur bâtiment commercial IKEA se développe tel un cube sur 4 niveaux : un niveau de parking en sous-sol, un niveau de parking sur pilotis en rez-de-chaussée et deux niveaux pour le déploiement du magasin. Il présente une surface de 39 292 m² de planchers destinée à la vente de meubles et d'équipements pour la maison dont 22 500 m² de surface de vente.



FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET IKEA

Le maître d'ouvrage, la société IKEA DEVELOPPEMENT SAS, s'est donné pour objectif d'atteindre le niveau de certification BREEAM « very good » pour ce bâtiment, ce qui implique des performances énergétiques supérieures à la RT 2012. Une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie a été réalisée.

Suite à cette étude, le maître d'ouvrage a envisagé d'assurer le chauffage en hiver et le rafraîchissement en été du bâtiment grâce à une installation géothermique sur nappe exploitant les alluvions fluvi-glaciaires du couloir de Myons-Heyrieux.

Les travaux concernant la réalisation du doublet géothermique ont été réalisés entre novembre 2017 et avril 2018 et ont été déclarés au titre de la géothermie de minime importance.

Les deux forages ont été réalisés selon la méthode BENOTO permettant le forage de puits en gros diamètre et de faible profondeur. Cette méthode consiste à creuser le sol avec un grappin. Les tubes de forages sont mis en place et enfoncés au fur et à mesure à l'aide de vérins hydrauliques. Ce procédé est adapté à un sol meuble et ne produit pas de vibrations.

Les forages de captage et de rejet ont été forés depuis le fond de fouille du projet. Ils ont une profondeur de 22 mètres par rapport au niveau 0 du projet.

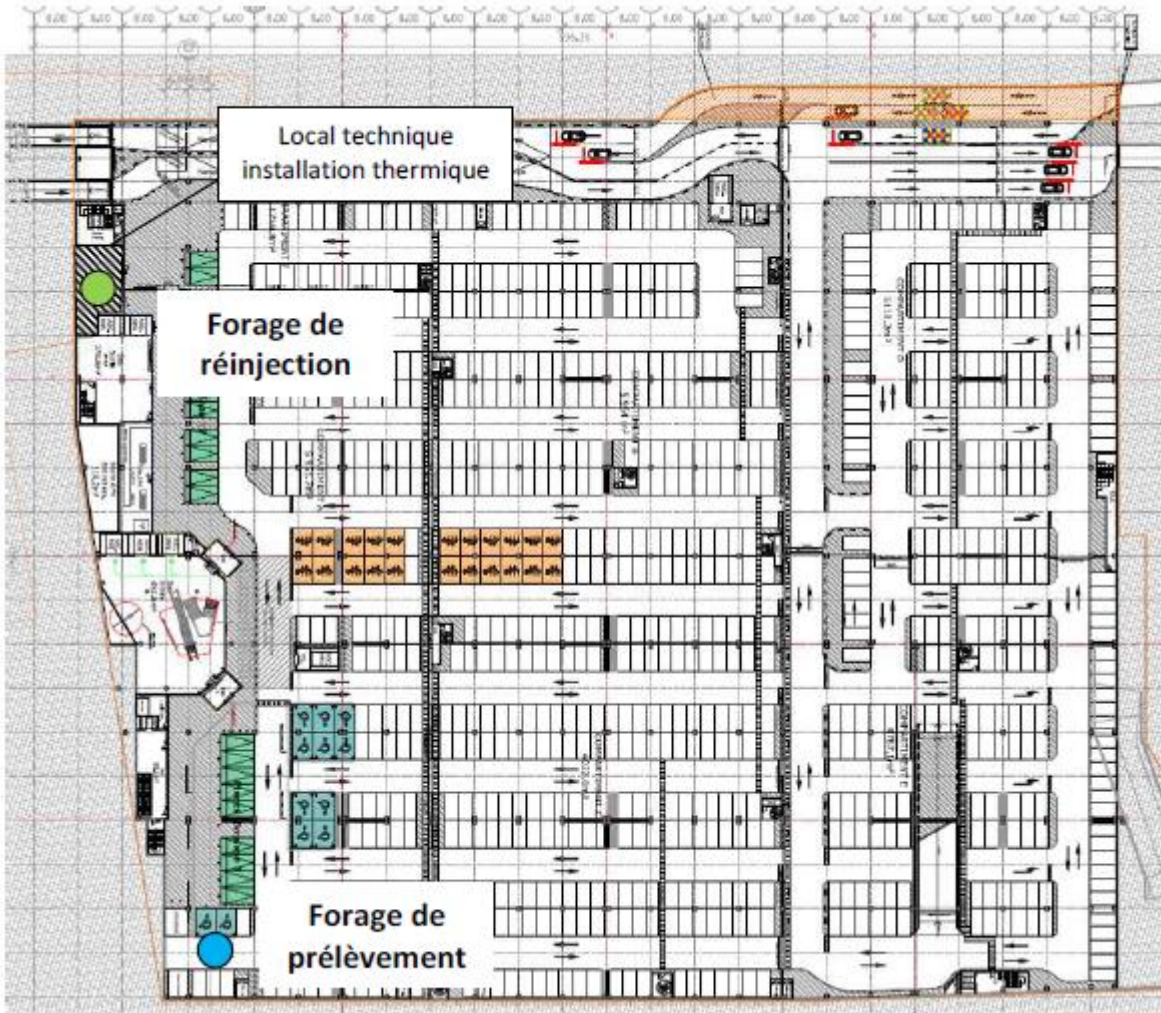


FIGURE 2 : PLAN D'IMPLANTATION PREVISIONNEL DES FORAGES

Lors du forage des puits de captage et de réinjection, il n'a pas été possible de réaliser le puit de captage comme prévu. Ce dernier a dû être décalé en raison de la géologie du sol.

Le plan ci-dessous montre les ouvrages effectivement réalisés.

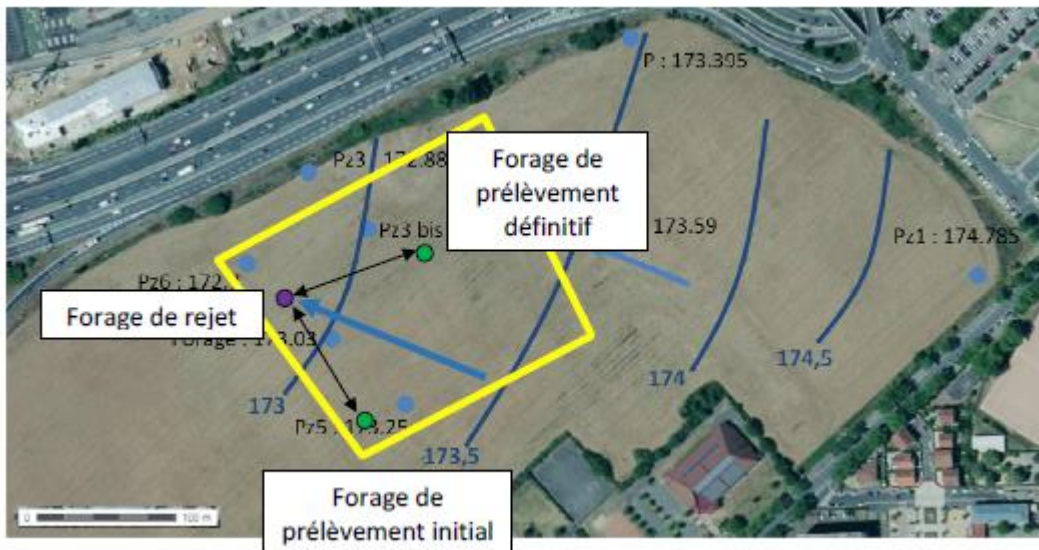


FIGURE 3 : PLAN DES FORAGES REALISES ET INITIALEMENT PREVUS

2.2 Motivation de la demande d'ouverture de travaux et de permis d'exploiter

Afin d'assurer le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment commercial IKEA, il est prévu la mise en place d'une installation géothermique d'une puissance thermique maximale de 1 014 kW. Cette puissance correspond au besoin en rafraîchissement lors de périodes de forte chaleur. Elle correspond à un débit de pointe de l'ordre de 210 m³/h.

La puissance thermique maximale récupérée par l'installation géothermique sur la nappe, de l'ordre de 1 014 kW est soumise à autorisation au titre de la réglementation relative au Code Minier et plus précisément au décret n°2015-15 du 8 janvier 2015.

Le régime réglementaire applicable au projet de géothermie IKEA est présenté en détail dans le tableau suivant, tableau issu du Dossier unique au titre du Code Minier pour le projet IKEA Vénissieux.

Régime réglementaire applicable au projet de géothermies ouverts exploitant un gîte géothermique de basse température ≤ 150°C - Décret 2015-15 du 8 janvier 2015				
Nature de l'opération	Régime réglementaire		Données du projet	Régime réglementaire applicable au projet
Travaux souterrains	Profondeur < 10 m	Non soumis	22 m/Niveau 0 du projet	GMI*
	Profondeur ≥ 10 m	GMI*		
Température de prélèvement en sortie d'ouvrage	Température < 25°C	GMI*	< 25°C	GMI*
	Température ≥ 25°C	Procédure basse température		
Profondeur	Profondeur < 200 m	GMI*	22 m/Niveau 0 du projet	GMI*
	Profondeur ≥ 200 m	Procédure basse température		
Besoin thermique maximum	Puissance < 500 kW	GMI*	1014 kW	Procédure basse température
	Puissance ≥ 500 kW	Procédure basse température		
Prélèvement en nappe	aquifère prélèvement = aquifère réinjection	GMI*	aquifère prélèvement = aquifère réinjection	GMI*
	aquifère prélèvement ≠ aquifère réinjection	Procédure basse température		
	volume prélevé = volume réinjecté	GMI*	volume prélevé = volume réinjecté	GMI*
	volume prélevé ≠ volume réinjecté	Procédure basse température		
Zonage	Vert	GMI*	Orange	GMI* et avis expert
	Orange	GMI* et avis expert		
	Rouge	Procédure basse température		
Réinjection en nappe	Q _{max} < 80 m ³ /h	GMI*	210 m ³ /h	Procédure basse température
	Q _{max} ≥ 80 m ³ /h	Procédure basse température		
Cadre réglementaire applicable au projet			Procédure basse température	

*GMI : régime correspondant à la Géothermie de Minime Importance

Ce projet d'exploitation géothermique est donc soumis au régime de la basse température au titre du Code Minier. Conformément à l'article 9 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie modifié par le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015, la demande de permis d'exploiter et la demande d'autorisation d'ouverture des travaux sont présentées simultanément.

Ainsi, pour la réalisation des travaux de forage et l'exploitation de l'installation, le maître d'ouvrage a sollicité conjointement :

- une demande d'ouverture de travaux au titre du code minier
- un titre minier de permis d'exploitation de gîte géothermique basse température pour une durée de 30 ans, en application de l'article L134-1 du code minier.

2.3 Principaux impacts et enjeux environnementaux

Les impacts sur l'environnement du projet sont explicités dans la rubrique Etude d'impact du dossier unique au titre du Code Minier regroupant la demande d'autorisation d'ouverture de travaux et la demande de permis d'exploitation. Ils sont synthétisés de façon très brève dans le résumé de l'étude d'impact.

Ces documents ont été réalisés en 2017 par le bureau d'études Antea Group.

Cette étude d'impact d'une quarantaine de pages contient notamment :

- une présentation de la méthode d'évaluation des impacts,
- une description du projet,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- une description des raisons du choix du projet,
- une présentation des effets du projet
- une présentation des mesures d'évitement et de réduction des impacts ainsi que des mesures compensatoires.

Les principaux impacts du projet son synthétisés ci-dessous au regard des enjeux pour le territoire.

2.3.1 Les impacts permanents du projet

2.3.1.1 OCCUPATION DES SOLS ET IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le projet de construction du magasin IKEA se situe dans la zone d'aménagement « Grand Parilly – Le Puisoz ». L'installation géothermique est localisée en sous-sol. **Elle n'est donc pas visible et n'a ainsi aucun impact sur le paysage.**

De plus, il n'est pas relevé d'incompatibilité avec les documents d'urbanisme.

2.3.1.2 IMPACTS SUR L'AIR ET LE CLIMAT

La ventilation des locaux techniques sera dimensionnée conformément à la norme NFE 35-400, en fonction de la masse de fluide frigorigène contenue dans le groupe. L'étude d'impact indique que « le risque de fuite de fluide frigorigène est limité puisque contenu dans la pompe à chaleur qui fera l'objet de contrôles périodiques. »

Le fluide frigorigène choisi sera la R1234ze. Son impact sur la couche d'ozone est nul : son potentiel de déplétion ozonique est nul. Son impact sur le réchauffement climatique est faible : son potentiel de réchauffement global est de 6. Sa destruction dans l'atmosphère est relativement rapide : il a une durée de vie de l'ordre de 10 à 15 jours.

En outre, l'étude d'impact indique que le projet est compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie de Rhône-Alpes. En effet, le bâtiment a été conçu pour obtenir la certification de niveau Bream « very good ». Il respecte la réglementation thermique RT 2012. Les efforts réalisés sur la conception du bâtiment ne sont pas détaillés dans l'étude d'impact.

L'utilisation de la géothermie sur nappe, énergie renouvelable, est en cohérence avec les objectifs du SRCAE pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et contribuer à la limitation de l'impact sur la qualité de l'air. Le commissaire enquêteur regrette que les efforts réalisés sur le bâtiment ne soient pas

indiqués dans l'étude d'impact afin de vérifier que l'installation géothermique ne couvre que les besoins résiduels après un travail préalable important sur la conception du bâtiment.

2.3.1.3 IMPACT SUR LES DECHETS

En fonctionnement, l'installation ne sera pas génératrice de déchets liés au fluide frigorigène pour lequel aucune régénération ou remplacement n'est nécessaire.

Dans le cas d'un abandon de l'installation, le fluide caloporteur sera enlevé dans les règles de l'art par une entreprise spécialisée. Une fois extrait ce fluide sera retraité dans la filière adéquate.

2.3.1.4 IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Echanges eaux superficielles / eaux souterraines

L'étude d'impact indique que l'absence d'échanges entre les eaux souterraines et les eaux superficielles est garanti :

- les forages sont situés au niveau -1,
- le forage de prélèvement est équipé dans sa partie supérieure d'un tampon étanche et verrouillable,
- le forage de rejet est localisé dans le local technique et équipé d'une bride étanche,
- la cimentation sur 2 mètres en partie haute des forages renforce l'étanchéité.

Impact sur les eaux souterraines

L'impact sur la nappe superficielle des alluvions fluvio-glaciaires du Couloir de Moins-Heyrieux a été évalué à l'aide d'un outil de gestion des eaux souterraines permettant de simuler le fonctionnement hydrodynamique et thermique de la nappe alluviale au niveau de la zone du projet (logiciel MARTHE, standard français développé par le BRGM).

Impact quantitatif

L'installation fonctionnera 12 mois par an. Le prélèvement sera effectué au droit du forage de captage à un débit maximal de 210 m³/h et un volume d'environ 1 296 500 m³/an. L'intégralité du prélèvement sera réinjectée dans la nappe au niveau du forage de rejet. **Le bilan en eau sur la nappe sera donc nul.**

Lors de l'exploitation du futur dispositif de captage-rejet, on observera localement une baisse du niveau piézométrique de la nappe au droit du forage de captage et une augmentation du niveau piézométrique de la nappe au droit du forage de rejet. Une modélisation à débit maximal a été réalisée afin de connaître l'impact piézométrique maximal. Le résultat est présenté en figure 4 de l'étude d'impact p.23. L'étude d'impact indique qu'« un impact sur la nappe de l'ordre de 0,1 m aussi bien en abaissement qu'en remontée constitue une limite acceptable ». **Les installations de pompage voisines sont suffisamment éloignées pour subir un impact piézométrique inférieur à 0,1 m, impact qualifié d'acceptable.**

Incidence thermique

La modélisation de l'impact thermique a été réalisé avec une température moyenne de nappe à 15°C. Des relevés au droit du site montrent une température comprise entre 14,52°C et 15,42°C sur différentes périodes durant les années 2016 et 2017.

Le bilan thermique de l'installation géothermique du futur magasin IKEA à Vénissieux montre que les panaches thermiques de l'installation ont une incidence thermique sur la nappe qui serait à 100 m à l'aval hydraulique du projet entre -2°C et +1,5°C maximum par rapport à la température initiale de la nappe et à 250 m, elle varie entre -0,8°C et +0,4°C. L'étude d'impact indique que l'impact thermique peut être considéré comme acceptable dès 250 m.

L'installation la plus proche, utilisée pour de l'arrosage, est située à 400 m du rejet du projet de géothermie IKEA. Elle n'est donc pas influencée par ce dernier.

Les résultats de la simulation montrent également que le recyclage thermique est nul : les eaux prélevées sur le point de captage du projet restent à la température de la nappe.

Les températures de rejet sont de +3°C en été et -5°C en hiver. Ainsi, au droit du captage de rejet, les températures de la nappe seraient de l'ordre de -9°C en hiver et +20°C en été, elles resteraient inférieures à 25°C

Le commissaire enquêteur note que l'étude d'impact montre une incidence locale sur les températures de la nappe. Cet impact n'a aucune incidence sur les installations voisines, il est qualifié d'acceptable pour la nappe.

Impact de la pollution du sol

L'étude d'impact indique que le rapport réalisé par la société EGIS Structures & Environnement n°12-W0791P01ROE de mai 2013 synthétise la qualité du sol et du sous-sol au droit du projet. Il indique la présence d'une gravière et son remblaiement. Ceux-ci ne semblent pas « constituer une source de contamination significative ». Ils sont principalement déposés en surface et seront extraits avant le début d'aménagement de la zone.

Par ailleurs, le rapport de la société Socotec n°F13T1/15/766 de juin 2015 a mis en évidence des contaminations en HAP, HCT et PCB pas ou peu volatiles ainsi qu'en plomb et cuivre. L'étude d'impact indique que ces métaux lourds présentent un caractère peu mobile.

L'étude d'impact conclut que « le risque de mobilisation de contaminants est faible compte tenu du fait que le niveau de la nappe souterraine se situe à une profondeur d'environ 8,5m par rapport au terrain naturel et que les recouvrements envisagés permettront de limiter ce risque ».

En complément, une analyse d'eau souterraine a été réalisée le 26 mai 2016, elle n'a mis en évidence que la présence de zinc, cuivre et tétrachloroéthylène pour des valeurs proches des limites de quantification.

Le commissaire enquêteur note que les impacts sur la qualité des sols et des eaux souterraines seront limités. L'étude d'impact ne prévoit pas de surveillance périodique hormis la mesure de la conductivité.

Compatibilité des aménagements avec le SDAGE et le SAGE

L'étude d'impact indique que l'installation n'ira pas à l'encontre des orientations fondamentales et des mesures concernées définies par le SDAGE RMC et qu'aucune incompatibilité n'a été relevé.

Elle indique également que les ouvrages sont situés en dehors des limites du SAGE de l'Est Lyonnais.

2.3.1.5 IMPACTS SUR LE BRUIT

En phase d'exploitation, les installations thermiques installées dans les locaux techniques isolés ne créeront pas de gêne acoustique.

2.3.2 Les impacts temporaires en phase chantier

Les impacts temporaires sont limités à la période de réalisation des travaux. Ils concernent :

- les nuisances sonores pour le voisinage immédiat,
- les impacts paysagers (matériel de foration),
- les impacts sur l'air (poussière et gaz d'échappement),
- les impacts hydrodynamiques sur la nappe le temps de travaux,
- les rejets des eaux pompées dans le réseau le temps des essais de développement et de paliers.

L'étude d'impact indique que les travaux de foration seront ponctuels et auront une durée limitée dans le temps.

Les gaz d'échappement seront limités par l'entretien régulier des engins à moteur qui seront conformes à la législation en vigueur et dont le contrôle par le service des mines sera respecté.

La phase « travaux » engendre des impacts temporaires faibles voire nuls.

2.4 Mesures concernant la santé et la sécurité

Les mesures concernant la santé et la sécurité figurent dans le Dossier unique au titre du Code Minier regroupant la demande d'autorisation d'ouverture de travaux et la demande de permis d'exploitation dans la rubrique Documents de santé et de sécurité (8 pages). Cette rubrique présente :

- Le document de santé et de sécurité afférent aux travaux
- Le document de santé et de sécurité en phase d'exploitation

2.4.1.1 DOCUMENT DE SANTE ET DE SECURITE AFFERENT AUX TRAVAUX

Le document présente une liste des activités, des risques associés et des mesures de prévention mises en place sur le chantier.

Un registre de sécurité et une information sur les règles de sécurité seront mis en œuvre pendant toute la durée du chantier.

2.4.1.2 DOCUMENT DE SANTE ET DE SECURITE EN PHASE D'EXPLOITATION

Le document présente une analyse des activités, des risques associés et des mesures de prévention globales, ainsi qu'une analyse des risques et mesures spécifiques.

Les risques induits par l'exploitation du doublet géothermique sont principalement liés :

- à l'émanation de fluides frigorigènes des pompes à chaleur,
- aux travaux de maintenance des forages.

Les moyens de surveillance et les moyens de protection et d'intervention sont décrits dans le document.

Le pétitionnaire a décrit les différents risques et moyens de prévention et de protection à mettre en œuvre pour s'en prémunir.

2.5 Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale est un avis tacite réputé sans observation.

2.6 Consultation administrative

2.6.1 Consultation du service des armées

Par un courriel en date du 20/12/2016, le service des armées indique que le projet n'a pas d'incidence sur le domaine de la Défense.

2.6.2 Consultation de la Direction régionale des affaires culturelles

Par courrier du 28 novembre 2016, la DRAC indique que « le terrain concerné est compris dans une zone présumée faire l'objet de prescription archéologique au sens de l'article L522-5 du Code du Patrimoine. » Il indique également que l'intervention d'archéologie préventive a déjà été réalisée sur les terrains concernées. La DRAC n'a ainsi pas formulé d'observation pour le projet.

2.7 Consultations diverses

2.7.1 Entretien téléphonique avec Mme MULHAUS, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Un entretien téléphonique a permis d'évoquer les enjeux liés au projet géothermique pour le futur magasin IKEA à Vénissieux. La modification de l'emplacement du forage de captage et les conséquences ont été évoquées.

2.7.2 Echange mails avec la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Economie, Ville de Vénissieux

Cet échange a permis d'obtenir des informations quant aux moyens de chauffage des autres bâtiments de la ZAC pour identifier des interférences éventuelles entre le projet IKEA et d'autres projets.

2.8 Synthèse des enjeux

En résumé, l'analyse du dossier et des différents avis permet de mettre en évidence les différents enjeux de l'installation géothermique. Ces enjeux interviennent essentiellement durant la phase d'exploitation de l'installation :

- impact thermique sur la nappe : impact de l'installation et impact cumulé des différentes installations,
- impact sur la qualité des sous-sols et de l'eau de nappe : composition physico-chimique, contamination éventuelle.

Le déplacement du puits de captage suite aux travaux de forage interroge également sur l'évaluation des impacts présentés dans l'étude d'impact et notamment les incidences thermiques et les risques de pollution du sous-sol et des eaux souterraines

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite au courrier du 19/03/2018 de M. le Préfet du Rhône, le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Claire MORAND comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et d'exploitation de gîte géothermique présentées par la société IKEA DEVELOPPEMENT SAS, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour le chauffage et la climatisation de son nouveau magasin à VENISSIEUX (69) en remplacement de celui de SAINT-PRIEST (69) (Décision du 30/03/2018 n° E18000056 / 69).

3.2 Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies lors d'un entretien téléphonique avec M. HERRANE de la Direction départementale de la protection des populations de la préfecture du Rhône, puis lors d'entretiens téléphoniques et échanges mails avec Cécile VIGOUROUX, responsable du service environnement à la Ville de Vénissieux.

L'enquête s'est déroulée sur 30 jours du 4 juin 2018 au 3 juillet 2018 inclus. Les dates des permanences ont été fixées en accord avec la Ville de Vénissieux ; les permanences se sont déroulées en mairie de VENISSIEUX:

- Lundi 4 juin 2018, de 8h30 à 11h30,
- Jeudi 14 juin 2018, de 12h à 15h,
- Mardi 3 juillet 2018, de 14h à 17h.

L'ensemble du dossier d'enquête a également été mis en ligne sur un site dédié (<http://projet-ikea-grand-parilly.enquetepublique.net>) et un registre électronique a été mis en place sur ce site. Il était accessible du 4 juin 8h30 au 3 juillet 17h. Un poste informatique pouvait être mis à disposition du public pour consulter le dossier. Le dossier d'enquête était également disponible sur le site internet de la préfecture du Rhône (www.rhone.gouv.fr).

L'ensemble des dispositions relatives à l'enquête figurent dans **l'arrêté du 3 mai 2018** portant ouverture d'une enquête publique conjointe sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter au titre du code minier en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour le chauffage et la climatisation du nouveau magasin IKEA DEVELOPPEMENT SAS, sur la commune de Vénissieux, en remplacement de celui de SAINT-PRIEST.

3.3 Publicité de l'enquête

3.3.1 Parution dans les journaux

La publication dans deux journaux de l'avis d'enquête publique a été assurée par la Préfecture du Rhône environ 3 semaines avant le début de l'enquête :

- parution dans le Progrès du 15 mai 2018,
- parution dans la Tribune de Lyon le jeudi 17 mai 2018.

Une deuxième parution a été effectuée dans ces mêmes journaux dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête. Une copie de ces publications figure en annexe 1.

3.3.2 Affichage des avis

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie de VENISSIEUX, conformément à l'arrêté du 3 mai 2018. Cet avis a été placé sur les panneaux prévus à cet effet devant l'Hôtel de Ville, 5 avenue Marcel Houel. Le certificat d'affichage figure en annexe 1.

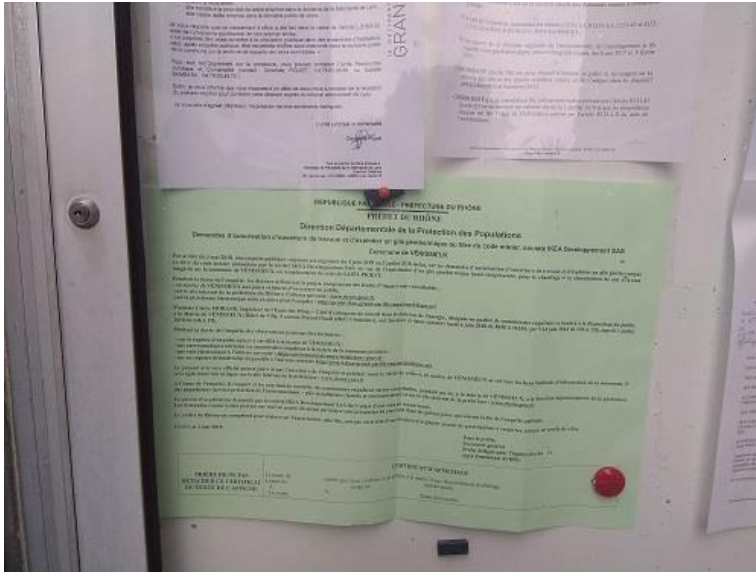


FIGURE 4 : AFFICHAGE DEVANT L'ENTREE DE L'HOTEL DE VILLE DE VENISSIEUX

Le maître d'ouvrage a réalisé l'affichage le 15 mai 2018 à l'entrée du chantier du nouveau magasin IKEA à VENISSIEUX.

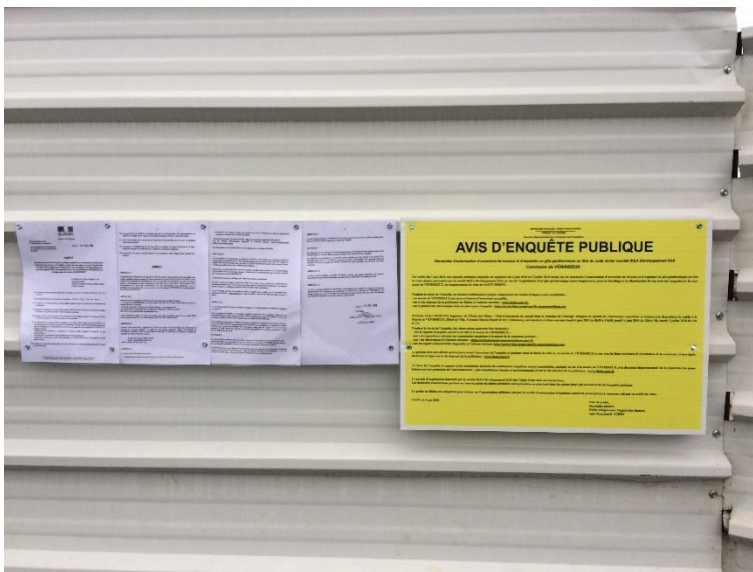


FIGURE 5 : AFFICHAGE SUR LE CHANTIER IKEA A VENISSIEUX

3.3.3 Publicité par voie dématérialisée

L'avis d'enquête a également été publié sur le site de la Préfecture du Rhône (www.rhone.gouv.fr), autorité organisatrice de l'enquête.

La Ville de Vénissieux a également réalisé une information via son site internet en dédiant 1 page web à l'enquête publique :

The screenshot shows the website for the City of Vénissieux. At the top, there is a navigation bar with the city logo 'ville de vénissieux' and several menu items: 'MA VILLE', 'MON CADRE DE VIE', 'ENFANCE & JEUNESSE', 'SPORT & CULTURE', 'SANTÉ & SOLIDARITÉ', and 'DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE'. There are also social media icons for Facebook, Twitter, and YouTube, and utility icons for 'Contact', 'Plan', and a search icon. Below the navigation bar, the page title is 'ENQUÊTE PUBLIQUE - IKEA'. The main content area contains the following text:

ENQUÊTE PUBLIQUE MENÉE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UN SITE DE GÉOTHERMIE BASSE TEMPÉRATURE POUR LE CHAUFFAGE ET LA CLIMATISATION DU NOUVEAU MAGASIN IKEA IMPLANTÉ DANS LA COMMUNE DE VÉNISSIEUX.

L'enquête publique ouverte du 4 juin 2018 au 3 juillet 2018.

Le dossier est consultable au service Environnement :

Hôtel de Ville – 6^e étage

5 avenue Marcel Houël 69200, Vénissieux

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 4 juin de 8h30 à 11h30 (bureau des permanences au RDC)
- Jeudi 14 juin de 12h à 15h (bureau des permanences au RDC)
- Mardi 3 juillet de 14h à 17h (salle du 5^{ème} étage, Direction de l'Urbanisme et su Cadre de Vie)

At the bottom of the page, there is a 'Partager' (Share) button with icons for Facebook, Twitter, and Email.

FIGURE 6 : CAPTURE D'ECRAN DE L'INFORMATION DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA MAIRIE DE VENISSIEUX

3.3.4 Commentaires et appréciations liées à l'information du public

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : annonces légales, affichage en mairie et sur site et avis dématérialisé.

En conclusion, la publicité concernant l'enquête a été correctement réalisée.

3.4 Visite des lieux

La visite du site s'est déroulée le 15 mai 2018. Mme DELPLACE, Directrice Projets Construction IKEA DEVELOPPEMENT SAS, M. Edouard TISSIER, Antea Groupe et Mme WORME GIRARD, AMO étaient présents.

La réunion a débuté avec la présentation d'un historique du projet proposé par Mme DELPLACE. Elle s'est poursuivie par une présentation de l'installation géothermique et un échange de questions-réponses. Quelques erreurs du dossier unique ont été mises en évidence.

Afin de faciliter la participation du public, le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage :

- D'ajouter une note de présentation du projet de construction du magasin IKEA au dossier d'enquête,
- D'ajouter un erratum pour corriger les quelques erreurs du dossier unique.

La réunion s'est poursuivie par une visite de site. M. TISSIER a indiqué que la localisation du forage de captage avait dû être modifiée lors des travaux de forage. En effet, la localisation initiale ne permettait pas la réalisation du forage en raison de la nature du sol. Le forage a donc été déplacé.

Le compte-rendu de la réunion est joint en annexe 2.

3.5 Permanences

Les permanences se sont déroulées les lundi 4 juin 2018, de 8h30 à 11h30 et jeudi 14 juin, de 12h à 15h, dans le bureau des permanences dans le hall de l'Hôtel de Ville de Vénissieux. Le mardi 3 juillet 2018, de 14h à 17h, la permanence s'est déroulée dans une salle du 5^{ème} étage du service Urbanisme et Cadre de vie.

Lors des permanences, j'ai constaté que le dossier était complet et à disposition du public.

Je n'ai reçu aucune autre visite durant les permanences.

3.6 Clôture de l'enquête

3.6.1 Clôture des registres

J'ai clos le registre d'enquête papier le 3 juillet 2018 à 17h. Le registre numérique s'est clos automatique à 17h.

Le registre papier est joint au présent rapport. Il n'y a eu aucune observation sur les registres papier et numérique.

3.6.2 Remise du procès-verbal

Le procès-verbal a été remis à M. TISSIER, représentant du maître d'ouvrage le 5 juillet 2018. Cette rencontre a permis d'informer le pétitionnaire sur le déroulement de l'enquête :

- Aucune visite durant les permanences,
- Quelques téléchargements du dossier en ligne,
- Une délibération en date du 26/06/2018 de la Ville de VENISSIEUX

Elle a également été l'occasion de présenter mes observations sur le dossier concernant les enjeux suivants :

- Les besoins du bâtiment en termes de chauffage et rafraîchissement,
- La qualité des sols,
- La surveillance de la qualité des eaux souterraines,
- La demande de dérogation au regard du non respect potentiel de la distance de 35m par rapport au réseau d'assainissement,
- La température de la nappe,
- Le déplacement du forage de prélèvement.

Le procès-verbal est présenté en annexe 3.

3.6.3 Note en réponse

La note en réponse a été transmise le 19 juillet 2018 par mail. Elle est présentée en annexe 4 du présent rapport.

3.6.4 Remise du rapport

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été transmis à la Préfecture du Rhône par mail et par courrier le 27/07/2018 accompagnés du registre d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées a également été transmise au Tribunal Administratif.

4 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DES ENJEUX

4.1 Participation du public et synthèse des contributions

Le public n'a émis aucune observation au cours de l'enquête : pas de visite lors des permanences, ni d'inscription sur les registres papier et numérique.

Le public s'est cependant informé sur le projet. Les pages du registre numérique ont été consultées une dizaine de fois durant la durée de l'enquête.

La commune de VENISSIEUX a délibéré sur le projet. Lors de la séance du conseil municipal du 26/06/2018, elle a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société IKEA.

Le rapport présenté en conseil municipal note notamment que :

- l'impact thermique généré par l'installation a été modélisé et met en évidence des panaches thermiques à 100 m en aval hydraulique (au Nord-Ouest) entre -2°C et $+1,5^{\circ}\text{C}$ par rapport à la température initiale. L'impact hydraulique est considéré acceptable à 250m.
- le site ayant accueilli une activité de gravière et probablement de décharge, il est nécessaire de s'assurer de la bonne qualité de la terre qui sera réemployée pour remblayer les puits de pompages et de réinjections ; même si les forages sont implantés à l'opposé de l'ancienne carrière.

4.2 Analyse des enjeux

Les enjeux identifiés suite à l'analyse du dossier, la consultation des services de l'Etat et des collectivités sont les suivants :

- Les besoins du bâtiment en termes de chauffage et rafraîchissement,
- Les risques pour le sous-sol et les eaux souterraines,
- La température de la nappe,
- Le déplacement du forage de prélèvement.

4.2.1 Les besoins de chauffage en termes de rafraîchissement et de chauffage

L'installation géothermique ayant un impact thermique et piézométrique sur la nappe à proximité du site, la réduction de cet impact passe par la réduction des besoins en chauffage et en climatisation du nouveau magasin IKEA grâce à des efforts d'isolation et de conception du bâtiment.

L'étude d'impact ne détaille pas les efforts réalisés sur le bâtiment. Par conséquent, il a été demandé au maître d'ouvrage d'indiquer les efforts réalisés sur le bâtiment afin de réduire au maximum les besoins en chauffage et en climatisation.

Dans la note en réponse, rédigée par les bureaux d'études Antea Group et EGIS missionnés par le maître d'ouvrage, les mesures prises pour limiter les besoins en termes de chauffage et rafraîchissement du site sont présentés :

L'enveloppe du bâtiment a fait l'objet d'une attention particulière, en effet il sera mis en œuvre une épaisseur d'isolant importante de 30 cm. Cette isolation sera complétée par un traitement soigné de l'étanchéité à l'air au travers de l'interposition d'une membrane d'étanchéité dans le complexe de façade pour limiter les infiltrations sources importantes de consommation pour ce type de bâtiment. Ce souci de performance de l'enveloppe se poursuit également en toiture en mettant en œuvre 27 cm d'isolant complété par une végétalisation de la toiture basse afin d'améliorer son inertie.

Les surfaces vitrées du projet rationalisées aux seules zones de restauration, de vitrine ou de bureaux verront la mise en place d'une protection solaire intérieure pour les bureaux et d'un facteur solaire élevé pour les zones de restauration.

La consommation due à l'apport d'air neuf est maîtrisée par la mise en place de centrale de traitement d'air à récupération sur l'air extrait. L'introduction d'air neuf est également régulée en fonction de sondes CO2 afin de limiter les consommations

La production d'eau chaude est couverte à 60% par une installation solaire permettant d'absorber les pics de consommation du pôle restauration.

L'ensemble de ces dispositions concourent à l'obtention du label Breeam niveau « Very Good » et d'une performance thermique de -25% sur le Cep pour le calcul réglementaire RT2012.

Des mesures ont été prises dès la conception du bâtiment pour limiter les consommations d'énergie.

En résumé, la note préparée par les bureaux d'études Antea Group et EGIS répond de façon satisfaisante aux questions du commissaire enquêteur concernant les mesures prises sur le bâtiment pour réduire les besoins en chauffage et climatisation. Elle présente les efforts réalisés sur l'enveloppe du bâtiment, le renouvellement de l'air ainsi que la performance globale du bâtiment visée.

En conclusion, le pétitionnaire a conduit un travail de réduction des besoins en chauffage et climatisation du bâtiment afin d'obtenir une labellisation BREEAM « very good ». L'installation géothermique vient combler le besoin résiduel.

4.2.2 Les risques pour le sous-sol et les eaux souterraines

4.2.2.1 QUALITE DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES

L'étude d'impact mentionne la présence d'une gravière et de sols pollués à proximité des puits de pompage et de réinjection. Dans sa délibération, la Ville de VENISSIEUX indique qu'il sera « nécessaire de s'assurer de la bonne qualité de la terre qui sera réemployée pour remblayer les puits de pompages et de réinjections. »

En outre la modification de la localisation du puits de captage interroge sur un éventuel impact sur les risques de pollution du sous-sol. Le maître d'ouvrage a donc été questionné sur les dispositifs mis en œuvre pour s'assurer que les puits de captage et de réinjection ne favoriseront pas de transferts de polluants.

Dans la note en réponse, il est indiqué que le forage de prélèvement a été réalisé dans une zone située à l'extérieur de l'ancienne gravière. Les dispositions mises en œuvre durant les travaux puis durant la phase d'exploitation afin de limiter les transferts de polluants sont également décrites.

Lors des travaux de foration, les terrains recoupés étaient exclusivement des alluvions sablo-graveleux, aucune trace de remblais ni de pollution n'a été relevée sur ces matériaux (olfactif, visuel).

De plus, la zone correspondant à la gravière sera recouverte par des surfaces imperméabilisées qui empêcheront l'infiltration direct des eaux au droit de cette zone et ainsi bloqueront toute migration possible de pollution vers la nappe et donc les forages.

Une analyse d'eau a également été réalisée à l'issue d'un pompage. Les résultats sont les suivants :

- aucun hydrocarbure, BTEX, HAP ou PCB n'a été détecté,
- le seul métal détecté est le zinc à l'état de trace,
- le seul solvant détecté est le tétrachloroéthylène à l'état de trace.

La note indique que :

La masse d'eau exploitée est connue pour la présence en COHV (dont tétrachloroéthylène). Ces 2 éléments, présents sous la forme de trace, ne constituent pas un point d'alerte.

En résumé, les réponses apportées par le maître d'ouvrage montrent que les mesures ont été / seront prises durant les phases travaux et d'exploitation pour garantir la qualité des sols. Les différentes analyses d'eau réalisées durant la phase d'étude ou suite aux pompages d'essai montrent une bonne qualité des eaux. Seules des traces de zinc et de tétrachloroéthylène sont présentes dans les 2 analyses. La présence connue dans la nappe de ces éléments ne constitue pas un point d'alerte.

En conclusion, les mesures prises par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes pour garantir que l'installation géothermique n'aura pas d'incidence sur la qualité du sol et du sous-sol en phase travaux puis durant son exploitation malgré la modification de la localisation du forage de prélèvement.

4.2.2.2 SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

En page 82, l'étude d'impacts indique :

« Le rapport de la société Socotec n°F13T1/15/766 de juin 2015 a mis en évidence des contaminations en HAP, HCT et PCB pas ou peu volatiles ainsi qu'en plomb et cuivre au droit du futur magasin IKEA. Les métaux lourds détectés présentent un caractère peu mobile.

Dans le cadre de la future exploitation géothermique fonctionnant sur eau de nappe, le risque de mobilisation de contaminants est faible compte tenu du fait que le niveau de la nappe souterraine se situe à une profondeur d'environ 8,5 m par rapport au terrain naturel et que les recouvrements envisagés (enrobe, béton et apport de terre végétale) permettront de limiter ce risque.

[...]

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, les eaux étant infiltrées à l'aide de matériaux inertes, ne devraient pas altérer la qualité de la nappe, et par conséquent la qualité des eaux prélevées par le forage de prélèvement ».

En outre, en page 7 du dossier unique, il est indiqué qu'une analyse de la qualité des eaux souterraines a mis en évidence du tétrachloroéthylène sous la forme de trace.

Le dossier unique au titre du Code Minier regroupant la demande d'autorisation d'ouverture de travaux et la demande de permis d'exploitation indique que la conductivité, la température et le débit d'eau prélevé sera mesuré en captage et en rejet. Il ne mentionne pas de surveillance particulière des polluants détectés.

La note en réponse du maître d'ouvrage indique que :

Le tétrachloroéthylène, en raison de sa faible concentration et sa présence connue à l'échelle de la nappe, il n'est pas proposé de contrôle particulier.

Elle indique par ailleurs :

dans le cadre de son exploitation, une analyse physico-chimique sera réalisée annuellement. Les paramètres analysés seront les suivants :

- mesures in situ (température, pH, conductivité)
- ions majeurs (calcium, potassium, sodium, magnésium, chlorures, sulfates, bicarbonates, nitrates)
- métaux (fer dissous et total, manganèse dissous ou total)

Tous les dix ans, une inspection vidéo des forages sera réalisée.

En résumé, le maître d'ouvrage a bien conscience des enjeux liés à la qualité des eaux souterraines et du sous-sol. Il prévoit la réalisation d'une analyse physico-chimique des eaux souterraines utilisées par l'installation géothermique, avec une périodicité annuelle. Le tétrachloroéthylène ne fera pas l'objet d'un suivi particulier en raison de sa présence avérée dans la nappe et de sa très faible concentration. L'installation géothermique n'a pas d'impact sur la présence de cet élément.

En conclusion, le maître d'ouvrage propose une surveillance annuelle des propriétés physico-chimiques de la qualité de l'eau. Cette surveillance permettra de vérifier que l'installation géothermique ne favorise pas les transferts de polluants.

4.2.2.3 DEMANDE DE DEROGATION AU REGARD DU NON RESPECT POTENTIEL DE LA DISTANCE DE 35M PAR RAPPORT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le dossier unique, en page 65, indique que « compte-tenu du contexte urbain du site, une demande de dérogation est nécessaire et est donc sollicitée au regard du non-respect (potentiel) de la distance de 35 m fixée pour les forages de captage et de rejet par rapport aux réseaux d'assainissement. »

Le dossier n'indique pas les mesures à mettre en œuvre dans le cas de respect de cette distance pour protéger le forage contre d'éventuelles contaminations.

Dans sa note en réponse, le maître d'ouvrage explique que :

la demande de dérogation fait partie du présent dossier, il ne s'agit pas d'une demande distincte.

Il explique également que la hauteur de cimentation de 2 m au niveau des têtes de forage est suffisante :

La tête des forages étant située à hauteur du niveau de sous-sol, la cimentation se trouve en dessous et présente une hauteur de 2 m, soit entre 174,35 et 176,35 m NGF.

Les réseaux d'assainissement les plus proches seront dans le bâtiment, il s'agira de réseaux neufs. Les points les plus bas, correspondant au raccordement avec les réseaux sous la voirie sont situés à la cote de 180,1 m NGF (cf. Figure 16 du dossier), donc bien au-dessus de la cimentation des forages.

En raison de l'absence de risque particulier, la hauteur minimale à mettre en œuvre étant de 2 m, il n'a pas été jugé nécessaire d'augmenter cette dernière.

En résumé, le maître d'ouvrage indique que la demande de dérogation au regard du non-respect de la distance de 35m par rapport au réseau d'assainissement fait partie intégrante du dossier unique. La distance de cimentation de 2m est suffisante compte tenu de la profondeur des têtes de forage par rapport au réseau d'assainissement créé pour le magasin.

En conclusion, la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante concernant la demande de dérogation au regard du non-respect de la distance de 35m par rapport au réseau d'assainissement. Cette demande fait partie du dossier unique. En outre, la hauteur de cimentation de 2 m est suffisante et justifiée par l'absence de risque particulier : réseau d'assainissement neuf situé à 6 mètres au moins au-dessus des forages.

4.2.3 La température de la nappe

En page 73 du dossier unique, il est indiqué qu' « un suivi de température est en cours de réalisation sur l'un des piézomètres du site ».

Ce piézomètre permet-il de valider l'hypothèse de température moyenne de 15°C prise pour la modélisation ?

Dans la note en réponse, il est indiqué que :

La température de la nappe serait comprise entre 14,5 et 16°C, avec des valeurs maximales observées au cours de l'hiver (décembre) et des valeurs minimales au cours de l'été (juillet -août). L'amplitude maximale est de 1,5°C avec une valeur médiane de 15,25°C. Cette valeur est proche de la valeur retenue pour la modélisation (15°C).

En résumé, les hypothèses de température prises pour la modélisation des impacts sont très proches du relevé piézométrique. Une température de 15°C en moyenne a été définie dans les modèles. La température relevée au piézomètre varie entre 14,5 et 16°C avec une température médiane de 15,25°C. Cette faible amplitude de variation de température et la valeur médiane proche de la température de modélisation ne remettent pas en cause la modélisation.

En conclusion, concernant la température de la nappe, les données utilisées dans la modélisation sont très proches des données relevées par les piézomètres. Ceci concourt à la fiabilité des résultats du modèle.

4.2.4 Déplacement du forage de prélèvement

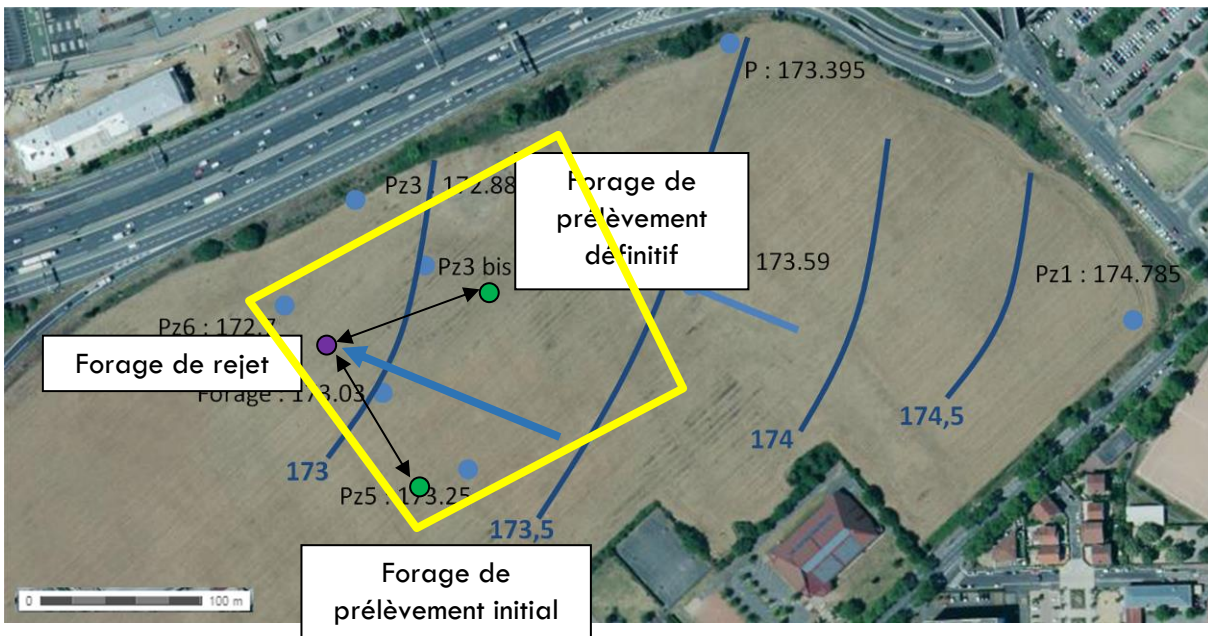
La visite de site a permis de mettre en évidence le déplacement du puits de captage devant l'impossibilité de forage à l'endroit prévu. L'étude d'impact et les modélisations d'impact piézométrique et thermique sont basées sur la prévision de localisation du puits de captage et non la véritable localisation du site.

Ce déplacement interroge sur les modifications des impacts qui pourraient nuire au bon fonctionnement de l'installation ou d'installations voisines.

Dans la note en réponse, il est indiqué :

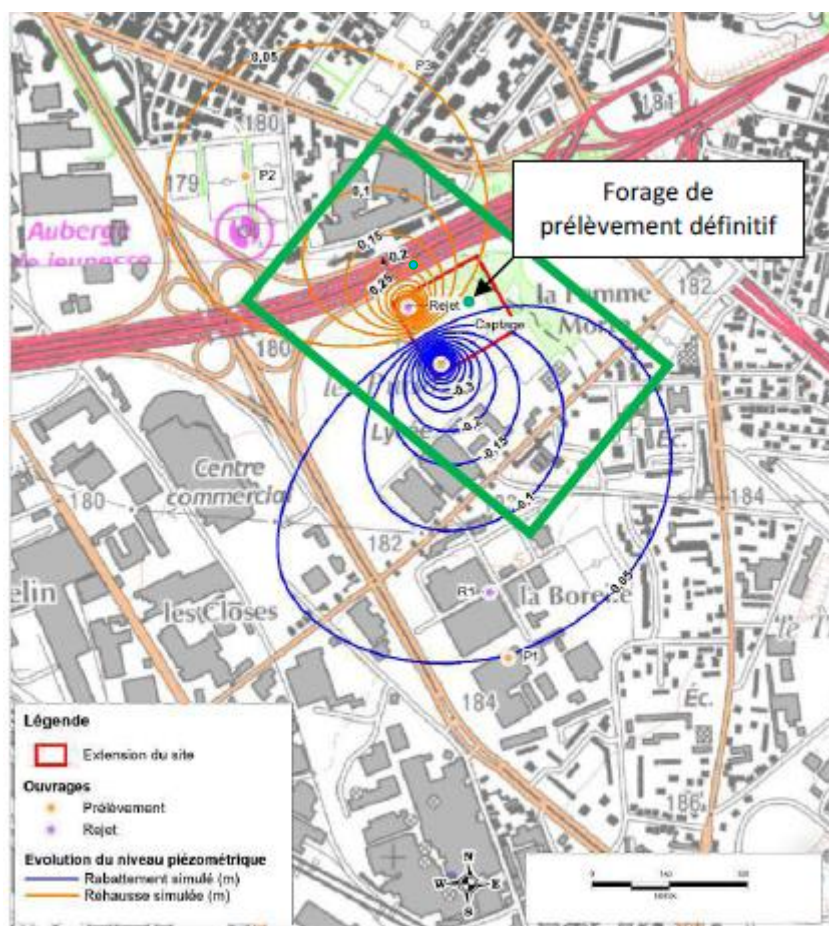
Comme le montre la figure ci-après, le forage de prélèvement définitif se situe globalement en symétrie du forage de prélèvement initial avec comme axe de symétrie le sens d'écoulement de la nappe.

Dans ces conditions, l'impact thermique reste similaire aux conclusions du dossier : acceptable pour la nappe et nul pour les installations voisines.



En ce qui concerne le volume d'exploitation, il est proposé de décaler ce dernier pour intégrer le déplacement du forage de prélèvement. Le périmètre aurait les coordonnées suivantes :

Angle du périmètre	Nord-Ouest	Nord-Est	Sud-Est	Sud-Ouest
X (m)	797 694	797 969	798 530	798 260
Y (m)	2 083 079	2 083 416	2 082 968	2 082 627



Nouvelle implantation du forage de prélèvement et du périmètre du volume d'exploitation

Les coordonnées définitives des forages seront transmises après passage du géomètre sur le site.

En résumé, la nouvelle implantation du forage de captage est symétrique au forage de captage initialement prévu avec comme axe de symétrie le sens d'écoulement de la nappe. L'impact sur la nappe est globalement inchangé, seulement déplacé, il reste donc acceptable. L'impact sur les installations voisines reste nul, les installations voisines sont même plus éloignées du captage de prélèvement. Le bureau d'études Antea Group propose le déplacement du périmètre du volume d'exploitation afin de prendre en compte le déplacement du forage de prélèvement.

En conclusion, la modification du point de captage ne modifie pas l'impact sur la nappe, ni sur les installations voisines.

5 ANNEXES

5.1 Annexe 1 : Publications légales

20 SERVICES ANNONCES LÉGALES LE PROGRES MARDI 15 MAI 2018

la boutique

Sélection Le Livre Mémoire

Retrouvez cette sélection et beaucoup d'autres produits sur nos boutiques en ligne

Album de tous vos souvenirs
LE LIVRE MÉMOIRE
évoque votre, vos histoires...

- > 176 pages
Format 23,5 x 30,5 cm
 - > Reliure de bibliophile
 - > Plus de 300 photos et illustrations
 - > De nombreux articles inédits
- | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> x 1919 | <input type="checkbox"/> x 1936 | <input type="checkbox"/> x 1953 |
| <input type="checkbox"/> x 1920 | <input type="checkbox"/> x 1937 | <input type="checkbox"/> x 1954 |
| <input type="checkbox"/> x 1921 | <input type="checkbox"/> x 1938 | <input type="checkbox"/> x 1955 |
| <input type="checkbox"/> x 1922 | <input type="checkbox"/> x 1939 | <input type="checkbox"/> x 1956 |
| <input type="checkbox"/> x 1923 | <input type="checkbox"/> x 1940 | <input type="checkbox"/> x 1957 |
| <input type="checkbox"/> x 1924 | <input type="checkbox"/> x 1941 | <input type="checkbox"/> x 1958 |
| <input type="checkbox"/> x 1925 | <input type="checkbox"/> x 1942 | <input type="checkbox"/> x 1959 |
| <input type="checkbox"/> x 1926 | <input type="checkbox"/> x 1943 | <input type="checkbox"/> x 1960 |
| <input type="checkbox"/> x 1927 | <input type="checkbox"/> x 1944 | <input type="checkbox"/> x 1961 |
| <input type="checkbox"/> x 1928 | <input type="checkbox"/> x 1945 | <input type="checkbox"/> x 1962 |
| <input type="checkbox"/> x 1929 | <input type="checkbox"/> x 1946 | <input type="checkbox"/> x 1963 |
| <input type="checkbox"/> x 1930 | <input type="checkbox"/> x 1947 | <input type="checkbox"/> x 1964 |
| <input type="checkbox"/> x 1931 | <input type="checkbox"/> x 1948 | <input type="checkbox"/> x 1965 |
| <input type="checkbox"/> x 1932 | <input type="checkbox"/> x 1949 | <input type="checkbox"/> x 1966 |
| <input type="checkbox"/> x 1933 | <input type="checkbox"/> x 1950 | <input type="checkbox"/> x 1967 |
| <input type="checkbox"/> x 1934 | <input type="checkbox"/> x 1951 | <input type="checkbox"/> x 1968 |
| <input type="checkbox"/> x 1935 | <input type="checkbox"/> x 1952 | <input type="checkbox"/> x 1969 |

DÉCOUPEZ en bulletins et RENVOYEZ-LE
Pour La Boutique, sans autre réclamation, sur rhone@leprogres.fr

AVIS
Enquêtes publiques

Commune d'Aveize
AVIS ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATION N° 3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'AVEIZE

Par arrêté du 04/05/2018, M. le Maire a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique pour procéder à une modification n° 3 du PLU de la commune d'Aveize. Cette procédure vise à procéder à une mise à jour du règlement et du document graphique et à ajouter neuf changements de destination. L'Enquête Publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs du 1^{er} juin 2018 à 10 heures au 16 juin 2018 à 11 heures 30 inclus.

Les pièces du dossier pourront être consultées et un registre d'enquête pour recueillir les observations du public, en mairie d'Aveize, pendant la durée de l'enquête, les lundi, mardi de 8 h 00 à 12 h 00, jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 et samedi, 9 h 30 à 11 h 30 sauf le samedi 2 juin. Il est également possible de transmettre les observations par correspondance à M. le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Aveize 30, rue de l'École - 69610 Aveize.

Le dossier d'Enquête-Publique sera également disponible durant l'Enquête-Publique via un registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/771> accessible depuis le site internet de la commune www.aveize89.fr. Les observations pourront être également déposées sur <https://www.registre-dematerialise.fr/771>.

M. Michel BOUNIOL a été désigné Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon. Il sera présent en Mairie d'Aveize, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : Vendredi 1^{er} juin 10 h 00 - 12 h 00 - le mardi 5 juin de 10 h 00 - 12 h 00 et le samedi 16 juin 9 h 30 - 11 h 30. Un poste informatique sera également mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Au terme de l'enquête, le registre d'enquête est remis au Commissaire-Enquêteur qui le clôt. Celui-ci dispose alors d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions. Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aveize pendant un an à compter

de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/771> qui pourra être accessible depuis le site internet de la commune: www.aveize89.fr. Au terme de la procédure, le Conseil Municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur pour approuver la modification n° 3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'Enquête Publique. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la commune d'Aveize.

Le Maire

868022800

PREFECTURE DU RHONE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Direction Départementale
de la Protection des Populations

Par arrêté du 3 mai 2018, une Enquête Publique conjointe est organisée du 4 juin 2018 au 3 juillet 2018 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présentées par la société IKEA Développement SAS, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour le chauffage et la climatisation de son nouveau magasin sur la commune de Vénissieux, en remplacement de celui de Saint-Priest. Pendant la durée de l'enquête, les dossiers définissant le projet, comprenant des études d'impact sont consultables :

- en mairie de Vénissieux, en version papier, ainsi que sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gov.fr
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <http://projet-iles-grand-parilly.engetepublique.net>

Madame Claire MORAND, Ingénieur de l'Ecole des Mines - Chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Vénissieux (Hôtel de Ville - 5, avenue Marce-Houd - 69631 Vénissieux), aux horaires et dates suivants : lundi 4 juin 2018 de 8 h 30 à 11 h 30, jeudi 14 juin 2018 de 12 h 00 à 15 h 00, mardi 3 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Vénissieux,
- par correspondance adressée au Commissaire-Enquêteur à la mairie de la commune précitée,
- par voie électronique à l'adresse suivante : dpp-environnement-enquetes@rhone.gov.fr;
- sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante <http://projet-iles-grand-parilly.engetepublique.net>

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie de Vénissieux et sur tous les lieux habituels d'information de la commune. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gov.fr).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront consultables, pendant un an, à la Mairie de Vénissieux, à la Direction Départementale de la Protection des Populations (Service Protection de l'Environnement - Pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gov.fr.

Le permis d'exploitation demandé par la société IKEA Développement SAS fait l'objet d'une mise en concurrence.

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'Enquête-Publique.

La Directrice Départementale,
Élisabeth CHAMPALLE

RR0119000

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

Avis administratif

93397



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 3 mai 2018, une enquête publique conjointe est organisée du 4 juin 2018 au 3 juillet 2018 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présentées par la société **IKEA Développement SAS**, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour le chauffage et la climatisation de son nouveau magasin sur la commune de VÉNISSIEUX, en remplacement de celui de SAINT-PIEST.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers définissant le projet, comprenant des études d'impact sont consultables :

- en mairie de VÉNISSIEUX, en version papier, ainsi que sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <http://projet-ikea-grand-parilly.enquetepublique.net>

Madame Claire MORAND, Ingénieur de l'École des Mines - Chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de VÉNISSIEUX (Hôtel de Ville, 5 avenue Marcel-Houël 69631 Vénissieux), aux horaires et dates suivants : lundi 4 juin 2018 de 8h30 à 11h30, jeudi 14 juin 2018 de 12h à 15h, mardi 3 juillet 2018 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VÉNISSIEUX,

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr ;

- sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante <http://projet-ikea-grand-parilly.enquetepublique.net>

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de VÉNISSIEUX et sur tous les lieux habituels d'information de la commune. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de VÉNISSIEUX, à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr

Le permis d'exploitation demandé par la société IKEA Développement SAS fait l'objet d'une mise en concurrence.

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

La directrice départementale,
Elisabeth CHAMPALLE

16 SERVICES ANNONCES LÉGALES

2018RJ0575 - Par jugement du 29/05/2018, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de la Société :

VAE LYON 7

- 790 107 225 RCS Lyon - SARL - 32, rue de l'Université - 69007 Lyon - Restauration rapide - Liquidateur judiciaire : Maître SABOURIN R. Bernard 219, rue Duguesclin - 69427 Lyon Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 29/05/2018.

ISSUE/0500

2018RJ0578 - Par jugement du 29/05/2018, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de la Société :

RONAN MARTIN ARCHITECTE

- 491 387 270 RCS Lyon - SARL - 03, rue Salomon Reinach - 69007 Lyon - Exercice de la profession d'architecte - Liquidateur judiciaire : Maître SABOURIN R. Bernard 219, rue Duguesclin - 69427 Lyon Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 15/05/2018.

ISSUE/0500

2018RJ0579 - Par jugement du 29/05/2018, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de :

Monsieur RULL Eric

379 329 295 RCS Lyon - 3, rue du Cimetière - 69530 Brignais - Pose de carrelage, plâtrerie, peinture, location de bennes. - Liquidateur judiciaire : Maître SABOURIN R. Bernard 219, rue Duguesclin - 69427 Lyon cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement. Date de cessation des paiements le 29/11/2016.

ISSUE/0500

2018RJ0583 - Par jugement du 29/05/2018, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de la Société :

BEST ETANCHE

808 942 098 RCS Lyon - SAS - 38 B, quai Clémenceau - 69300 Caluire-et-Cuire - Travaux d'étanchéité isolation bardage - Liquidateur judiciaire : Maître REVERDY Jean-Philippe 219, rue Duguesclin - 69427 Lyon cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement. Date de cessation des paiements le 24/04/2018.

ISSUE/0500

2018RJ0584 - Par jugement du 29/05/2018, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de la Société :

Les Sport

792 776 078 RCS Lyon - SARL - 122, avenue du Général Foy - 69008 Lyon - Vente et distribution d'articles de sport. Liquidateur judiciaire : La SELAR MJ SYNERGIE-Mandataires judiciaires représentée par Maître Bruno WALCZAK 136, cours Lafayette - CS 33434 - 69441 Lyon cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 01/05/2018.

ISSUE/0500

2017RJ0724 - Par jugement du 31/05/2018, le tribunal de commerce de Lyon a prononcé la commission en liquidation judiciaire de :

Monsieur RECHUS Jérôme

Taxi de place ville de Lyon, transport public routier de personnes 20, rue Guillermé - 69300 Bron - 410 990 341 RCS Lyon - Liquidateur Judiciaire Maître SABOURIN R. Bernard 219, rue Duguesclin - 69427 Lyon cedex 03

ISSUE/0500

2018RJ0585 - Par jugement du 29/05/2018, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de :

Madame GIAGNORIO Beatrice Pascale Christiane

407 535 848 RCS Lyon - 93, cours Richard Viteau - 69003 Lyon - Selon de couture. Vente de produits rattachés à l'activité principale - Liquidateur judiciaire : La SELAR MJ SYNERGIE-Mandataires judiciaires représentée par M^{re} Bruno WALCZAK - 136, cours Lafayette - CS 33434 69441 Lyon cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement - Date de cessation des paiements le 29/04/2018.

ISSUE/0500

2018RJ0589 - Par jugement du 30/05/2018, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de la Société :

HOLDING MONE

790 619 118 RCS Lyon SARL - 13, allée du Jardin des Héparides - 69340

2018RJ0590 - Par jugement du 30/05/2018, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de :

Madame Aïce COHEN née BENHAMMOU

-Nominé(e) au RCS Lyon - 93, rue Alexandre Boute - 69100 Villeurbanne - Commerce de détail de produits d'hygiène - Liquidateur judiciaire : Maître SABOURIN R. Bernard 219, rue Duguesclin - 69427 Lyon Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 30/11/2016.

ISSUE/0500

2018RJ0591 - Par jugement du 30/05/2018, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de la Société :

RSD NEXUS

613 277 761 RCS Lyon - SARL - 412, allée 11 Novembre 1918 - 69300 Caluire-et-Cuire - Vente à distance de produits matériels et dématérialisés pour impression 3D - Liquidateur judiciaire : La SELAR MJ SYNERGIE-Mandataires judiciaires représentée par M^{re} Bruno WALCZAK 136, cours Lafayette - CS 33434 - 69441 Lyon cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 16/05/2018.

ISSUE/0500

2018RJ0592 - Par jugement du 30/05/2018, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de la Société :

INDIAN'S TACOS

- 613 903 875 RCS Lyon - SAS - 17, rue Guiz - 69120 Vaulx-en-Velin - Restauration rapide - Liquidateur judiciaire : Maître REVERDY Jean-Philippe 219, rue Duguesclin - 69427 Lyon Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 31/12/2017.

ISSUE/0500

2018RJ0595 - Par jugement du 30/05/2018, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de la Société :

L'ECURIE DE MORNIANT

803 285 996 RCS Lyon - SARL - La Cité Chemin Départemental 348 09440 Mornant - Pension chevaux, courses - Liquidateur judiciaire : Maître SABOURIN R. Bernard 219, rue Duguesclin - 69427 Lyon cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 31/01/2018.

ISSUE/0500

2018RJ0597 - Par jugement du 30/05/2018, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de la Société :

DSIGNERS

501 641 815 RCS Lyon - SARL - 61, cours de la Liberté 69003 Lyon Création de site internet, agence de communication visuelle, conception d'affiches, cartes de visite (activité sous traitée auprès d'entreprises extérieures) base de données internet, vente de matériel, d'accessoires, de logiciels informatiques - Liquidateur judiciaire : La SELAR ALLIANCE MJ représentée par Maître Marie DUBOIS 32, rue Moléris - 69006 Lyon auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 29/05/2018.

ISSUE/0500

2018RJ0598 - Par jugement du 30/05/2018, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de la Société :

ASSISTANCE MONE

791 177 058 RCS Lyon - SARL - 62, avenue Marcel Merieux - 69090 Saint-Genis-Les-Ollières - Assistance à la maîtrise d'ouvrage - Liquidateur judiciaire : La SELAR ALLIANCE MJ représentée par Maître Marie DUBOIS 32, rue Moléris - 69006 Lyon auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au BODACC du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 30/09/2017.

ISSUE/0500

AVIS

Créancier publieux

le durée de l'enquête, les lundi, mardi de 8 h 00 à 12 h 00, jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 et samedi, 8 h 30 à 11 h 30 sauf le samedi 2 juin. Il est également possible de transmettre les observations par correspondance à M. le Commissaire Enquêteur - Maire d'Avèze 30, rue de l'Ecole - 69610 Avèze.

Le dossier d'Enquête-Publique sera également disponible durant l'Enquête-Publique via un registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/777> accessible depuis le site internet de la commune www.avese69.fr. Les observations pourront être également déposées sur <https://www.registre-dematerialise.fr/777>.

M^{re} Michel SCUNJOL a été désigné Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon. Il sera présent en Maire d'Avèze, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : Vendredi 1^{er} juin 10 h 00 - 18 h 00 - le mardi 5 juin de 18 h 00 - 12 h 00 et le samedi 16 juin 09 h 30 - 11 h 30.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Au terme de l'enquête, le registre d'enquête est remis au Commissaire-Enquêteur qui le délit. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions. Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Avèze pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/777> qui pourra être accessible depuis le site internet de la commune : www.avese69.fr.

Au terme de la procédure, le Conseil Municipal délibère au vu du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur pour approuver la modification n° 3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis éventuellement remis au cours de l'Enquête Publique. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la commune d'Avèze.

Le Maire

ISSUE/0500



PREFECTURE DU RHONE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Par arrêté du 3 mai 2018, une Enquête Publique conjointe est organisée du 4 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un site géothermique au titre du code mines, présentée par la société KEA Développement SAS, en vue de l'exploitation d'un site géothermique basse température, pour le chauffage et la climatisation de son nouveau magasin sur la commune de Villeseux, en remplacement de celui de Saint-Prézet. Pendant la durée de l'enquête, les dossiers définissant le projet, comprenant des études d'impact sont consultable :

- en mairie de Villeseux, en version papier, ainsi que sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gov.fr

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <http://portal-lee-grand-parilly-enquetepublique.net>

Madame Claire MCGAND, Ingénieur de l'Ecole des Mines - Chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée enquêteur de Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Villeseux (Ecole de Ville - 5, avenue Marcel Houllé - 69631 Villeseux) aux horaires et dates suivants : lundi 4 juin 2018 de 8 h 30 à 11 h 30, jeudi 14 juin 2018 de 12 h 00 à 16 h 00, mardi 5 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

- pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Villeseux ;
- par correspondance adressée au Commissaire-Enquêteur à la mairie de la commune précitée ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : dppp-environnement-enquetes@rhone.gov.fr ;
- sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante <http://portal-lee-grand-parilly-enquetepublique.net>

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie de Villeseux et sur tous les lieux habituels d'information de la commune www.rhone.gov.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront consultables, pendant un an, à la Mairie de Villeseux, à la Direction Départementale de la Protection des Populations (Service Protection de l'Environnement - Pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gov.fr

La permis d'exploitation demandé par la société KEA Développement SAS fait l'objet d'une mise en concurrence

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'Enquête-Publique

La Directrice Départementale, Elisabeth CHAMPALLE

Announces légales
Tribune de Lyon du 7 au 13 juin 2018
Conformément à l'arrêté interministériel du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces légales, le prix de la ligne référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2018 est de 4,45 € HT la ligne de huit à huit.

Actulegales.fr
L'intégralité des annonces légales parues depuis le 1.1.2010 dans la presse quotidienne et hebdomadaire habilitée est consultable en permanence et librement sur actulegales.fr

93825
AVIS DE CONVOCATION
Flip Technology
SA au capital de 1.200 004 €
45 allée du Meris
69100 VILLEURBANNE
330 560 967 RCS LYON

Les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire le 20 juin 2018 à 18h** au siège social, au 45 allée du Meris, au 45 allée du Meris, sur l'ordre du jour suivant : Rapport du Conseil d'administration, Rapports légal et réglementaire, Rapport du Commissaire aux comptes, Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du Code de Commerce, Approbation des dites conventions et des comptes de l'exercice 2017, Quitus des administrateurs, Affectation du résultat, État de l'actif net, solent. Membres de Commissaires aux comptes habilités et suppléant un remplacement, Pouvoirs à donner.

L'accès à l'Assemblée est libre sur justification d'identité des actionnaires titulaires de titres cotés et inscrits ce dernier à leur nom depuis 5 jours au moins. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Les demandes de formation de pouvoir de vote par correspondance, et les questions doivent être déposées au plus tard le 22 juin 2018, au siège social, au par courrier électronique à : infos@fliptechnology.com, ou par fax au 33 04 72 84 76 19. Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé doit parvenir à la société 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Avis administratifs

93771



PREFET DU RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 3 mai 2018, une enquête publique sera organisée du 4 juin 2018 au 3 juillet 2018 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter la gîte géothermique au titre du code avant présentées par le société **WEGA Développement SAS**, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique (sous forme réchauffeur, pour le chauffage et la climatisation de son réseau magasin sur la commune de VENEISSIEUX, en remplacement de celui de SAINT-PIERRE. Pendant la durée de l'enquête, les dossiers concernant le projet, comprenant des études d'impact sont consultables : - en mairie de VENEISSIEUX, en version papier, ainsi que sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, - sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.iredes.gouv.fr - sur le plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <http://projets-iredesgrandparis.inpactspublique.net> Madame Claire MORAND, ingénieure de l'École des Mines - Chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à la Mairie de VENEISSIEUX (Maison de ville, 5 avenue Marcel-Huot) 69031, Villeurbanne, aux horaires suivants : Lundi 4 juin 2018 de 10h00 à 11h00, jeudi 14 juin 2018 de 12h à 16h, mardi 3 juillet 2018 de 14h à 17h. Pendant la durée de l'enquête, des observations peuvent être formulées : - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VENEISSIEUX, - par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, - par voie électronique à l'adresse suivante : app-environnement-enquetes@iredes.gouv.fr ; - sur un registre d'information disponible à l'adresse suivante <http://projets-iredesgrandparis.inpactspublique.net>. Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de VENEISSIEUX et sur tous les lieux habités d'information de la commune. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.iredes.gouv.fr). A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions relatives du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de VENEISSIEUX, à la

Direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : www.iredes.gouv.fr

Le permis d'exploitation demandé par la société WEGA Développement SAS est l'objet d'une mise en concurrence. Les demandes concurremment portées au tout ou partie du même périmètre sont prioritaires au traitement dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

La directrice départementale,
Elisabeth CHAMPALLE

Constitutions

93755

PRECIOUS TIME

En vertu d'un acte S.F.P à LYON du 25.05.2018, il résulte la création par accord en numéraire d'une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL

Siège : 2, Place des Celestes - 69002 LYON

Durée : 99 ans à compter de son inscription au RCS

Capital : 1.500 Euros divisé en 1.500 parts de 1 €

Objet : Toutes prestations de services dans les domaines financiers, comptables, informatiques et commerciaux, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises ; L'acquisition ou l'exercice de tous mandats d'administration ; L'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation

Gérance : Mr Loïc RENART - 2, Place des Celestes - 69002 LYON. **Classees relatives aux créations de parts** Appartient régularisés dans tous les cas, même à la majorité des associés.

Dépôt légal et immatriculation : R.C.S. de LYON.

Pour avis, la gérance.

APPEL D'OFFRES

4014

APPEL D'OFFRE DE REPRISE EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE
BAR - RESTAURANT - PIZZERIA
Situé dans les Monts d'Or

Activité : Restauration et vente de boissons sur place ; Licence IV
Capacité : 42 couverts en salle et 40 couverts en terrasse

Local : Société située dans les Monts d'Or au cœur d'un espace naturel exceptionnel
Carrières 068 : 11/04/2025

Département : Rhône (01) (10 mois) : 228.000 euros

Détail : 2 années

Les offres doivent être soumises à la Société GCM, Administrateurs Judiciaires associés, sis 40 rue de Rome, 69484 LYON Cedex 3, avant le : **Vendredi 29 juin 2018 à 14 heures**

Un dossier de présentation peut être obtenu auprès de la Société GCM sur demande écrite moyennant paiement d'une somme de 100 euros, remboursable au commerçant adhérent.

Notre service formalités a opté pour la transmission dématérialisée des déclarations.

Pour plus de renseignements : formalites@tribunedelyon.fr

04 72 69 06 61

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - PRÉFECTURE DU RHÔNE
PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, société IKEA Développement SAS
Commune de VÉNISSIEUX

Par arrêté du 3 mai 2018, une enquête publique conjointe est organisée du 4 juin 2018 au 3 juillet 2018 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présentées par la société IKEA Développement SAS, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour le chauffage et la climatisation de son nouveau magasin sur la commune de VÉNISSIEUX, en remplacement de celui de SAINT-PRIEST.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers définissant le projet, comprenant des études d'impact sont consultables :

- en mairie de VÉNISSIEUX aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <http://projet-ikea-grand-parilly.enquetepublique.net>

Madame Claire MORAND, Ingénieur de l'École des Mines – Chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de VÉNISSIEUX (Hôtel de Ville, 5 avenue Marcel-Houël 69631 Vénissieux), aux horaires et dates suivants lundi 4 juin 2018 de 8h30 à 11h30, jeudi 14 juin 2018 de 12h à 15h, mardi 3 juillet 2018 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VÉNISSIEUX ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr
- sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante <http://projet-ikea-grand-parilly.enquetepublique.net>

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de VÉNISSIEUX et sur tous les lieux habituels d'information de la commune. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de VÉNISSIEUX, à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr

Le permis d'exploitation demandé par la société IKEA Développement SAS fait l'objet d'une mise en concurrence. Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 3 mai 2018



Pour le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé Emmanuel AUBRY

PRIÈRE DE NE PAS
DÉTACHER CE CERTIFICAT
DU TEXTE DE L'AFFICHE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
Le maire de VÉNISSIEUX certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du 20 mai 2018 jusqu'au 3 juillet 2018 inclusivement.
A VÉNISSIEUX le 4 juillet 2018
Le maire, L'Adjoint délégué au Cadre de Vie

Scelu de la mairie



[Signature]
Françoise GATTIN

5.2 Annexe 2 : Compte-rendu de la visite de site

Présents :

Véronique DELPLACE Directrice Projets Construction

Edouard TISSIER Antea Group

Martine WORME GIRARD AMO

Claire MORAND Commissaire Enquêteur

Historique :

Mme DELPLACE présente l'historique du projet. IKEA travaille depuis 12 ans à la recherche et la création d'un nouveau magasin dans la région lyonnaise.

Ce projet s'inscrit dans l'opération d'aménagement Grand Parilly piloté par LYONHEART, opérateur privé, filiale de LEROY MERLIN, la Métropole de Lyon et Vénissieux.

Un concours d'architecte a été réalisé pour la construction des magasins Leroy Merlin et IKEA afin d'assurer des grands magasins de la zone commerciale.

Le projet Grand Parilly accueille également des bureaux et des logements à proximité. Le magasin IKEA a été conçu pour s'intégrer dans le contexte urbain : par exemple, les galeries techniques seront intégrées à la toiture végétalisée.

Le permis de construire a été déposé le 1^{er} décembre 2016 et obtenu le 11 juillet 2017.

Le projet d'installation géothermique

L'installation géothermique exploite la nappe alimentée par les pluies de l'Est Lyonnais : la nappe superficielle des alluvions fluvio-glaciaires du Couloir de Moins Heyrieux.

L'installation géothermique est composée d'un forage de prélèvement et d'un forage de réinjection. Le dossier de demande d'exploitation présente les études nécessaires pour vérifier la bonne implantation des forages pour éviter les recyclages thermiques et l'impact sur les installations de pompages ou de climatisation voisines. Une modélisation hydrodynamique et thermique est présentée dans le dossier.

Un forage de reconnaissance, des essais de pompage et des études environnementales ont été réalisées pour le site.

Une partie du projet d'implantation du nouveau magasin IKEA se situe sur une ancienne décharge exploitée au 19^{ème} siècle. Afin de limiter les risques de transport de polluants, les forages ont été implantés en dehors de cette zone de décharge.

Il n'y a pas de zone Natura 2000, ni de zone humide à proximité du site.

Les forages sont implantés dans une zone régie par le SAGE de l'Est Lyonnais.

Le forage de prélèvement sera exploité avec 3 pompes immergées. La mise en place de 3 pompes de faible puissance permet de faire fonctionner 1, 2 ou 3 pompes en fonction des besoins et ainsi de réduire les consommations d'énergie du système de pompage. Le besoin de pointe est en période estivale.

L'eau prélevée dans la nappe reste fermée dans des canalisations sous la dalle, elle est rejetée sans contact possible avec l'extérieur en dehors des phases de maintenance.

Le forage se situe à 17 mètres de profondeur.

Un suivi au niveau du forage de pompage et du forage de rejet sera transmis de façon trimestrielle à la DREAL et fera l'objet d'un rapport annuel.

La pollution au niveau de la décharge se trouvait dans les parties superficielles. Ces terres ont été enlevées lors des terrassements. Les bâtiments et les forages sont réalisés sur des terrains sains. L'eau est réinjectée à la parcelle sous le sol dans des terrains sains. Ceci permet de réduire le risque de pollution de la nappe.

Calendrier

Travaux de reconnaissance : avril 2016

Téledéclaration au titre du code minier (géothermie de minime importance) – récépissé en date du 20 octobre 2017

Forages : à partir de novembre 2017 - fin des travaux avril 2018

31 janvier 2018 – dépôt de la version finalisée du dossier unique au titre du Code Minier regroupant :

- la demande d'autorisation d'ouverture de travaux
- la demande de permis d'exploitation.

Réalisation de la canalisation -> juillet 2018

Local technique -> fin 2018

Mise en service du bâtiment : été 2019

Composition du dossier d'enquête :

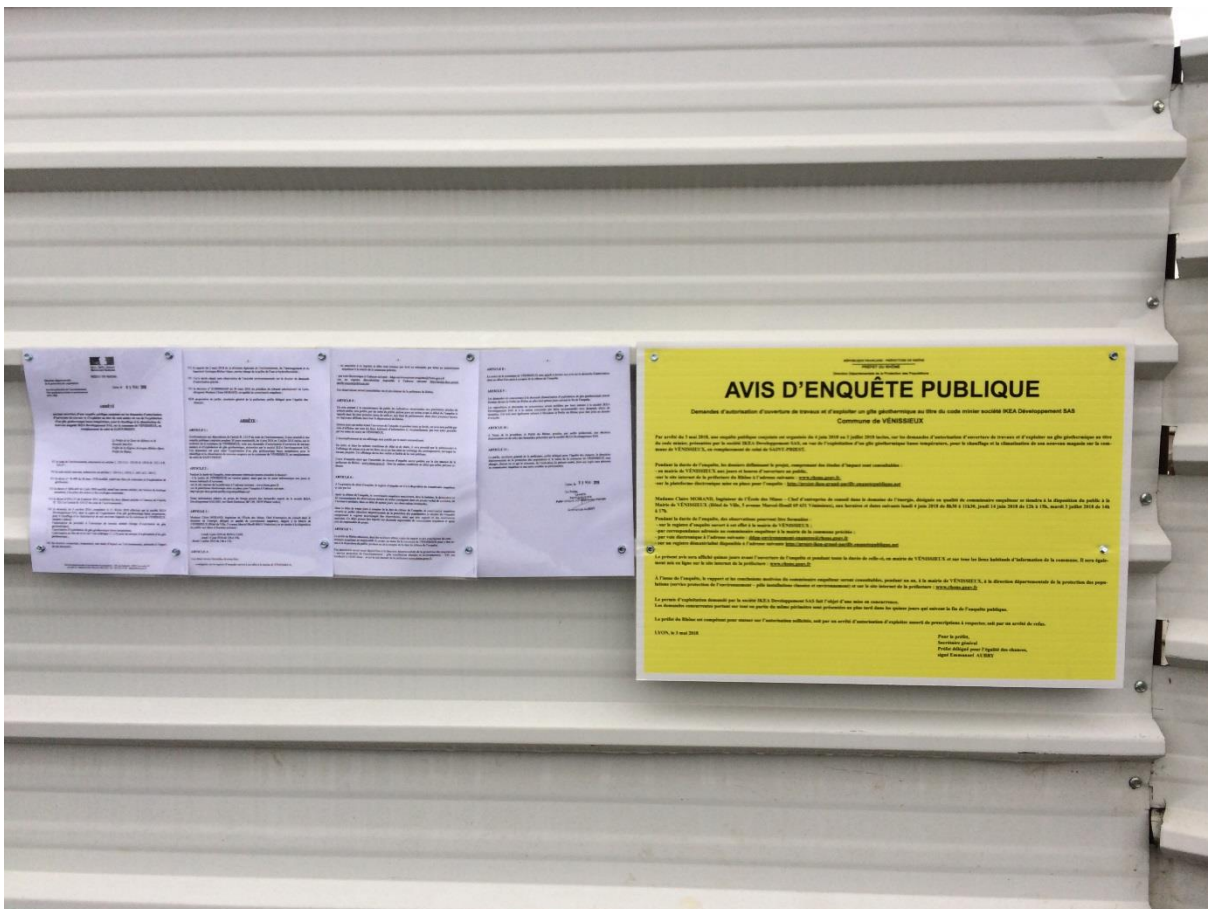
Afin de rappeler le cadre de l'enquête publique, il est proposé par le commissaire enquêteur d'ajouter au dossier une pièce de présentation du projet de création du magasin IKEA de Vénissieux. La pièce 4 du permis de construire est ainsi ajoutée au dossier d'enquête. Un erratum est également ajouté, il permet de corriger quelques erreurs du dossier unique notamment :

- les distances des prélèvements en eau les plus proches,
- la justification de la non modélisation de l'état initial.

Ces 2 documents seront rajoutés dans le dossier en mairie de Vénissieux et dans le dossier en ligne.

Affichage sur les lieux du site

L'affichage a été mis en place sur le site le 15 mai au matin.



La réunion s'est terminée par une visite du chantier et notamment le forage de pompage et le forage de réinjection. Lors de la visite de chantier, M. TISSIER, Antea Group a indiqué que le forage de pompage avait été déplacé par rapport à l'endroit prévu initialement devant des difficultés de forage.

5.3 Annexe 3 : PV de synthèse

5.4 Annexe 4 : Note en réponse